

Envoyé en préfecture le 25/02/2025

Reçu en préfecture le 25/02/2025

Publié le



ID : 038-213804743-20250225-DEL_2025_02_05-DE

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2025

STABILISER, CONSOLIDER et SECURISER

PREAMBULE

L'examen du budget doit être précédé d'un débat sur les orientations budgétaires de la Commune.

Le rapport d'orientation budgétaire doit notamment comporter une présentation sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes en fonctionnement comme en investissement, sur les engagements pluriannuels et les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement, sur la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget, et sur les effectifs.

- La baisse de l'inflation a impacté favorablement l'exercice 2024 avec notamment une stabilisation des dépenses d'énergie, de combustibles et carburants. La tendance devrait se poursuivre en 2025 avec notamment en février la baisse des tarifs réglementés de l'électricité.
- Néanmoins, les recettes de fonctionnement continuent à progresser moins vite que les dépenses, la progression de la fiscalité ne bénéficie plus de la même dynamique. Le taux d'évolution forfaitaire des bases de fiscalité locale directe passe à 1,7 % en 2025 contre 3,9 % en 2024 et 7,1% en 2023. L'évolution physique des bases quant à elle reste faible. Le déficit public historiquement record que connaît la France conduit le gouvernement à renforcer sa politique d'austérité budgétaire avec une réduction des dotations de l'État.
A cela s'ajoute notamment la réforme des indicateurs financiers qui rend peu favorable le versement de différentes dotations au regard de la moyenne de la strate.

2024	Sassenage	Moyenne des Communes de même strate
Population (au 1 ^{er} janvier 2024)	11 863	> 10 000 hab.
Potentiel financier / habitant	1 403 €	1 284 €
Revenu / habitant	17 700 €	17 784 €

Dans ce contexte, la volonté de la collectivité de continuer à investir pour les Sassenageois rend plus que jamais nécessaire la poursuite d'une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement et la recherche de financements extérieurs.

I - CONTEXTE NATIONAL

Orientations générales et équilibre budgétaire du PLF 2025

La loi n° 2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public en le ramenant sous la barre des 3 % du PIB d'ici à la fin du quinquennat (contre 4,9 % en 2023), et de maîtriser la dépense publique. Ce texte plafonne l'évolution des dépenses de fonctionnement des collectivités à 0,5 % en-dessous de l'inflation.

Construit à partir des orientations fixées dans le cadre de la loi de programmation pour les années 2023 à 2027, le projet de loi de finances de l'Etat envisagé initialement pour l'année 2025 (PLF 2025) a été rejeté par l'assemblée nationale en première lecture, puis suspendu en raison de la démission du gouvernement. L'examen du PLF 2025 a de nouveau repris en janvier 2025 après la constitution d'un nouveau gouvernement sur la base du texte présenté par le gouvernement démissionnaire.

Dans l'attente de l'adoption du PLF 2025, une loi spéciale a été adoptée le 18 décembre 2024. Cette loi spéciale ne remplace pas le budget de l'État, elle autorise seulement la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Cette loi spéciale est complétée par un décret portant répartition des crédits relatifs aux services votés pour assurer la continuité des services publics, décret lui-même précisé par une circulaire interministérielle. Ces textes posent plusieurs principes* et notamment fixent comme plafond les crédits votés dans la loi de finances pour 2024. Les crédits ouverts devront à minima permettre la continuité des services publics et notamment le financement de la rémunération des agents publics, le fonctionnement courant des services et les dispositifs d'interventions obligatoires.

Aucune dépense nouvelle ne sera mise en œuvre (sauf urgence nationale), ainsi seuls seront financés les projets d'investissement déjà en cours de réalisation et ceux relevant d'un besoin urgent ; les mesures de revalorisations salariales seront mises en attente ; les dépenses discrétionnaires comme les dotations, subventions, appels à projets et soutiens divers sont suspendus.

* Application de ces principes à l'État, ses organismes, aux établissements de sécurité sociale, et aux collectivités territoriales dans le respect du principe de libre administration.

Le PLF 2025, plus encore que le PLF 2024, est discuté dans un contexte de déficit public s'établissant fin 2024 à 6,1 %, loin des 4,4 % estimés dans le PLF 2024 à Bruxelles. Le déficit pourrait se creuser jusqu'à 6,9 % en 2025 sans mesure corrective. L'instabilité politique a également un effet négatif sur la croissance du PIB de la France, en dépit de l'effet Jeux Olympiques et d'un net ralentissement de l'inflation.

Le PLF 2025 initial retenait les hypothèses suivantes en termes de données macro-économiques :

- Croissance du PIB (en volume) + 1,1 % en 2025 équivalant au taux moyen de 1,1 % en 2024 ;
- Inflation +1,8 % en 2025, contre 2,1 % en 2024, 4,9 % en 2023, 5,2 % en 2022, et 1,6% en 2021 ;
- Déficit public 5 % du PIB en 2025, contre 6,1 % en 2024, 4,9 % en 2023, 4,8 % en 2022 et 6,4 % en 2021 ;
- Endettement : 114,7 % en 2025 contre 112,9 % en 2024 ;
- Perspective d'une stabilisation des taux d'intérêt en augmentation depuis 2022), avec une baisse des taux courts (révisables) qui devrait se poursuivre en 2025 favorisant le refinancement à court terme des entreprises et les crédits à la consommation des ménages, alors que les taux longs (fixes) français par exemple pour les crédits immobiliers ou l'investissement des entreprises, ne devraient eux pas beaucoup baisser.

Pour atteindre les objectifs de réduction du déficit public, le PLF 2025 initial ambitionnait de dégager 60,6 milliards d'euros de marge de manœuvre supplémentaire, parmi lesquels 41,3 Md€ d'économies sur les dépenses (dont 5 Md€ attendus des collectivités locales) et 19,3 Md€ provenant de recettes nouvelles ; ces dernières devant résulter d'une taxation renforcée des Français les plus fortunés et des grands groupes.

Ainsi la **participation des collectivités locales à hauteur de 5 Md€** à l'effort de redressement des finances publiques devait porter sur 3 Md€ prélevés sur les 400 à 450 collectivités ayant un budget > 40 M€ et ne présentant pas une situation financière « trop » dégradée, afin d'alimenter un fonds de réserve s'inspirant du dispositif d'auto-assurance envisagé par l'ancien ministre M. Bruno Le Maire ; 1,2 Md€ au titre de l'écêtement de la dynamique de TVA reversée aux collectivités en compensation de la suppression d'un certain nombre d'impôts locaux (TH et CVAE principalement) ; 800 M€ issus de la diminution du taux du FCTVA, qui s'établirait à 14,850 % à compter de 2025 contre 16,404 % et de la suppression de l'éligibilité au fonds des dépenses de fonctionnement.

Les marges de manœuvre des collectivités locales devraient par ailleurs être impactées par :

La baisse du Fonds Vert

La baisse du fonds vert passerait de 2,5 Md€ à 1 Md€ en 2025. Les projets portant sur le recyclage des friches et l'adaptation au changement climatique pourraient être jugés prioritaires. En parallèle, les crédits d'intervention de l'ADEME pourraient passer de 1,4 Md€ à 900 millions d'euros.

La hausse des cotisations patronales des employeurs territoriaux pour combler le déficit de la CNRACL

Depuis 2018, ce régime connaît un déficit croissant, de nature structurelle. Le déficit annuel de la Caisse devrait passer de 2,5Md€ en 2023 à 10Md€ en 2030. Cette situation est principalement causée par un déséquilibre démographique (rapport actifs cotisants/pensionnés) mais également aggravée par le recrutement croissant de contractuels ne cotisant pas à la Caisse, mais au régime général et à l'IRCANTEC. La CNRACL devant assurer son équilibre par ses seules cotisations, son retour à l'équilibre implique donc nécessairement une hausse des taux de cotisation à la charge des employeurs territoriaux.

Ainsi, le projet de loi de finances pour 2025, en son annexe, mentionne la hausse de 4 points du taux des cotisations dues par les employeurs à la CNRACL et deux nouvelles hausses du taux en 2026 et 2027. Ce sont donc 12 points supplémentaires de cotisation qui sont annoncés, soit un niveau sans précédent qui représente un impact pour les collectivités locales pour leurs dépenses de personnel.

II – LE CONTEXTE LOCAL ELARGI

Face aux incertitudes auxquelles sont confrontées les collectivités locales en l'absence d'adoption du PLF 2025, nombre d'entre elles ont repoussé l'adoption de leur budget fin mars ou début avril. C'est notamment le cas du Département de l'Isère et de Grenoble-Alpes Métropole. Seule la Région Auvergne Rhône-Alpes, forte de sa bonne santé financière, a adopté son budget primitif au mois de décembre 2024 (un budget supplémentaire sera voté en 2025). La Région confirme sa volonté de maîtriser ses dépenses de fonctionnement, afin de parvenir à l'objectif de maintien d'un niveau

d'auto-financement d'au moins 23 % des recettes de fonctionnement, de manière (1,6 Md€ en 2025), sans recourir pour autant à l'endettement. La Région poursuit son mandat, d'accompagner au moins une fois chacune des 4029 Communes du territoire ayant formalisé une demande de soutien pour l'un de ses investissements.

III – LA COMMUNE DE SASSENAGE

Sassenage bénéficie d'un cadre de vie de qualité, et la Commune souhaite tout mettre en œuvre pour le préserver. Située aux portes du Vercors, elle est totalement partie prenante de la dynamique de l'agglomération grenobloise. Sassenage est une ville dynamique, avec une centaine d'associations, 823 établissements employeurs (dont 600 entreprises) ce qui représente 5000 emplois, et 80 % de la population sassenageoise entre 15-64 ans est active. Sassenage dispose de nombreux équipements publics, la rapprochant d'un taux d'équipement digne d'une commune de la strate 15-20 000 habitants, alors qu'elle en compte 11 775 habitants (population INSEE de référence au 1^{er} janvier 2022). On constate une légère baisse de la population avec 88 habitants en moins au 1^{er} janvier 2025 par rapport aux données reçues le 1^{er} janvier 2024. Le rythme de construction est cependant freiné depuis 2015 par l'inconstructibilité d'une partie importante du territoire communal du fait des risques naturels. L'avancée du dossier PPRI Drac en 2020 n'a pas permis de dénouer cette situation, que la Commune souhaite objectivement faire reconnaître. Les élus de la majorité ont fait le choix de poursuivre le gel des taux de fiscalité sur la mandature, et la Commune continue sa politique de gestion rigoureuse en matière de dépenses de fonctionnement.

A – ANALYSE FINANCIERE RETROSPECTIVE : ANALYSE DE L'EXERCICE 2024

L'exercice 2024 bénéficie d'un ralentissement de l'inflation, ce qui permet à la collectivité de stabiliser ses dépenses de fonctionnement. Lors de l'établissement du présent rapport d'orientation budgétaire, l'exercice 2024 n'est pas définitivement clôturé. Les montants portés ci-dessous pour 2024 sont des montants provisoires qu'il conviendra de réexaminer lors de l'approbation du compte financier unique 2024 (CFU 2024) et du vote du budget primitif 2025.

1° La section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

2024 : 19 458 239,28 euros (013 compris)

2023 : 19 410 789,74 euros (013 compris)

Globalement on constate une stabilité des recettes avec + 0,24 % par rapport à l'exercice 2023.

Année	2021	2022	2023	2024
Fiscalité locale directe	9 809 844,21 €	10 172 279,19 €	11 354 820,91 €	11 483 746,84 €
Fiscalité indirecte	2 595 970,35 €	2 563 628,68 €	2 672 343,68 €	2 611 501,80 €
Dotations et participations	2 052 999,55 €	1 880 060,16 €	2 275 162,48 €	2 581 140,92 €
Autres recettes d'exploitation	2 897 493,71 €	1 964 478,94 €	3 108 462,87 €	2 781 849,72 €
Total recettes réelles de fonctionnement	17 356 307,82 €	16 580 446,97 €	19 410 789,94 €	19 458 239,28 €

L'évolution des produits de services entre 2021 et 2023 traduit un certain retour à la normale après les années COVID qui ont fortement impacté l'activité des services.

On est loin de la hausse des produits de fiscalité directe enregistrée entre 2022 et 2023, résultant de l'application du taux exceptionnel d'évolution forfaitaire des bases de 7,1 % en lien avec l'inflation. Ce taux ramené à 3,9 % en 2024 sera encore revu à la baisse en 2025 pour s'établir à 1,7 %.

En matière de fiscalité indirecte, on observe un fléchissement.

Le contexte économique et politique continue de peser sur le marché de l'immobilier et la taxe additionnelle aux droits de mutation poursuit son érosion.

Le produit de la taxe sur la consommation finale d'électricité est en diminution des énergies et de l'électricité amorcée en 2024, mais se maintient à un niveau élevé tarifaire qui avait été mis en place en 2022 et 2023 face à la flambée des coûts.

En matière de fiscalité reversée dans le cadre des relations intercommunales avec l'EPCI de rattachement, on observe une totale stabilité des reversements liés aux transferts de compétences opérés vers la Métropole de Grenoble. Aucun nouveau transfert n'est envisagé à ce stade.

En matière de dotations et participations :

- le montant de la DGF étant fixé limitativement chaque année par la loi de finances, il convient ainsi de rappeler que la Commune n'est éligible qu'à la part forfaitaire de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).
- Pour rappel, le PLF 2025 initial prévoit la suppression de l'éligibilité des dépenses de fonctionnement au FCTVA.
- La DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle) devrait de nouveau servir de variable d'ajustement à l'État dans la recherche d'économies. Le PLF 2025 initial prévoyait une réduction de 21,57% de la part DCRTP des Communes.
- Concernant le Fonds de Péréquation de la Taxe professionnelle, comme en 2024, le projet de loi de finances initial 2025 prévoit une baisse de la dotation des Départements de l'ordre de 21,3 %.

Concernant les autres produits de gestion courante, le chapitre enregistre essentiellement les revenus des immeubles. On enregistre le versement de l'indemnité perçue dans le cadre du contentieux sur les malfaçons affectant le Théâtre en Rond.

Enfin, le chapitre produits spécifiques enregistre les produits des opérations de cession ; les plus ou moins-values étant quant à elles retracées dans les opérations d'ordre budgétaires.

EN RESUME

→ **Les impôts et taxes représentent 60,31 % des recettes réelles de fonctionnement de la Commune.**

→ **Loin derrière, la fiscalité reversée représente son deuxième poste de recettes à égalité avec les dotations et participations.**

→ **La part des recettes pilotables de la Commune (fiscalité directe + recettes tarifaires) représente 64,68 % des recettes réelles de fonctionnement.**

- **Les recettes de fonctionnement restent en 2024 globalement à leur niveau de 2023.**

b) Les dépenses de fonctionnement :

2024 : 16 521 702,72 euros

2023 : 17 107 872,30 euros

Globalement on constate une diminution de 3,43% par rapport à l'exercice 2023.

Année	2021	2022	2023	2024
Charges à caractère général	3 321 608,04 €	2 687 617,93 €	3 831 024,06 €	3 505 563,81 €
Charges de personnel	8 895 877,38 €	9 380 866,62 €	10 211 594,72 €	10 872 670,05 €
Autres charges de gestion courante	990 456,62 €	954 088,31 €	2 204 642,19 €	1 114 539,54 €
Intérêts de la dette	2 448 785,10 €	727 630,80 €	590 976,24 €	793 278,00 €
Autres dépenses	362 129,81 €	248 528,81 €	269 635,09 €	335 651,32 €
Total dépenses réelles de fonctionnement	16 018 856,95 €	13 998 732,47 €	17 107 872,30 €	16 521 702,72 €

Au niveau des charges à caractère général, il est à noter, sur de nombreux comptes sur 2023, suite notamment à des annulations de rattachements 2022 ainsi que de précédents.

En 2024, le traitement des factures de fluides sur l'exercice correspond bien aux factures de l'année avec juste un glissement des factures de décembre N-1. Ce rétablissement de la qualité comptable permet de mesurer l'impact de l'inflation sur les dépenses d'énergie, notamment avec la fin du bouclier tarifaire.

Certaines dépenses ont connu une baisse en 2024 : fournitures d'entretien et de petits équipements suite à la centralisation des commandes au niveau du magasin créé au sein des services de la Commune, frais de nettoyage des locaux (fin de contrat).

En matière d'achat de prestations de service figurent les dépenses relatives au marché de fourniture des repas pour la restauration scolaire et les centres de loisirs ; lesquelles prestations ont été fortement impactées par l'inflation en 2024 comme en 2023.

Dans le cadre du renouvellement de ses marchés d'assurance en 2024, la collectivité a dû déclarer le lot « Dommage aux biens » (DAB) infructueux faute d'offre. Les difficultés rencontrées par les collectivités pour s'assurer sont un problème de plus en plus prégnant compte tenu de l'augmentation de la sinistralité. La collectivité, n'ayant pas réussi à trouver d'assureur, n'a donc pas payé de prime d'assurance DAB en 2024.

Concernant le chapitre dépenses de personnel, l'augmentation s'explique notamment par le phénomène de glissement vieillesse technicité, la hausse des cotisations patronales en 2024, la pérennisation de postes suite à la réorganisation de divers services.

Au chapitre « atténuation de produits » figure la pénalité annuelle correspondant à la loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) versée à l'État en raison de l'inconstructibilité massive frappant le territoire de Sassenage et obérant ainsi la capacité de la Commune à répondre aux objectifs.

Pour les autres charges de gestion courante, la baisse observée entre 2023 et 2024 est la conséquence d'une écriture de régularisation relative à la cession d'un terrain à Bouygues Immobilier.

Le compte « Subventions aux associations » est en augmentation, confirmant le soutien de la Commune aux acteurs de la cohésion sociale que sont les associations communales et le CCAS, auxquels elle apporte en effet un concours financier, mais également humain et logistique.

La baisse de la charge des intérêts sur 2023 est consécutive à la renégociation du prêt structuré dont les annuités ont commencé à courir au 1^{er} janvier 2024.

Les effectifs

Effectif au 31 décembre 2024 *Hors remplacements et saisonniers*

EFFECTIFS	2021	2022	2023	2024
Titulaires	197	196	198	178
Contractuels	30	30	44	80
TOTAL	227	226	242	258

Au 31 décembre 2024, l'effectif global est de 258 agents répartis comme suit : 178 titulaires et 80 contractuels.

L'évolution des effectifs des titulaires s'explique par l'intégration sous contrat permanent d'agents contractuels jusque-là non comptabilisés, car sur des contrats liés à un accroissement temporaire de l'activité ou sur de l'intérim. Il s'agit principalement de personnels au niveau des établissements scolaires, de la petite enfance et de l'école de musique intégrés de manière permanente aux effectifs de la collectivité.

De plus, il convient de noter que **les effectifs ci-dessus sont exprimés en nombre d'agents et non en équivalent temps plein**. Les chiffres peuvent varier d'une année sur l'autre, car plusieurs agents contractuels peuvent être recrutés à temps non-complet sur un poste budgété à temps plein, notamment au CRC et au service scolaire.

Tableau répartition par filières pour les titulaires :

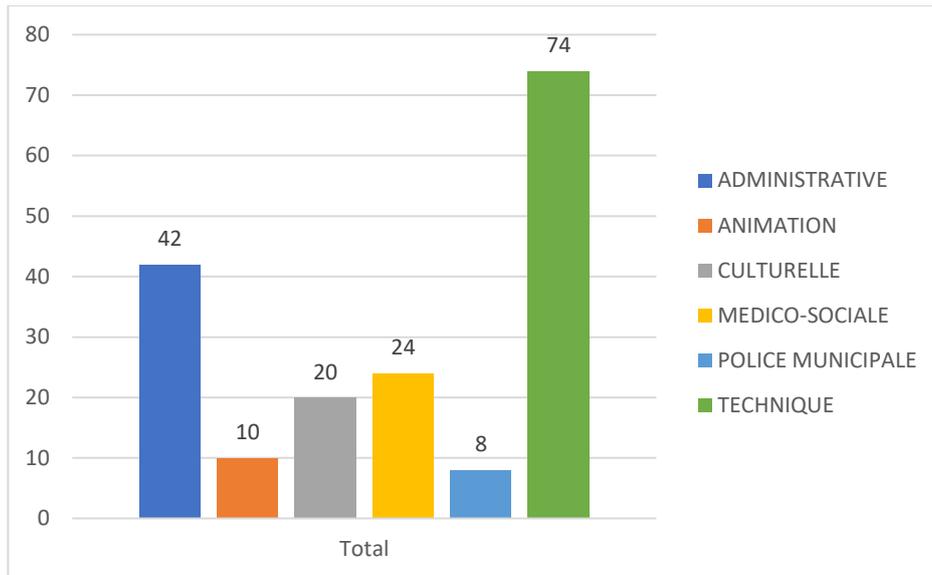


Tableau répartition par catégorie :

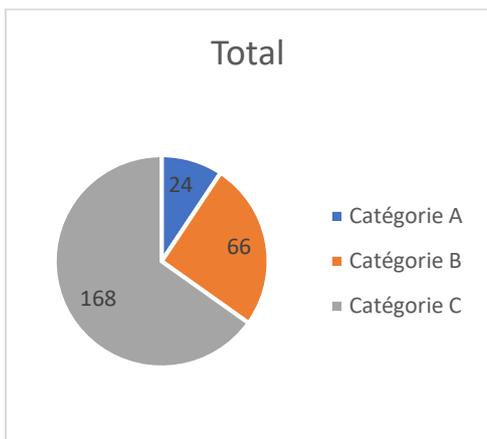
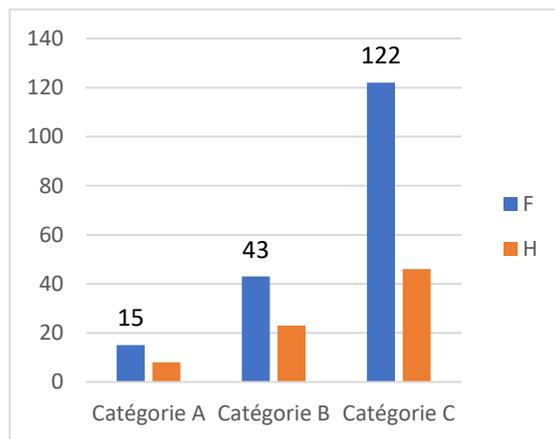


Tableau parité :



La formation :

La formation des agents constitue un enjeu majeur pour accompagner la montée en compétences et répondre aux évolutions des missions publiques. La formation est prise en charge soit par le CNFPT, soit par le plan de formation interne de la collectivité.

Bilan des formations 2024 :

- Formations dispensées par le CNFPT :
 - 174 agents formés, représentant un total de 1 578,5 heures de formation.
- Formations internes prévues dans le cadre du plan de formation de la collectivité :
 - 125 agents formés, pour un total de 1 520,5 heures de formation.

Le temps de travail

Le temps de travail des agents représente 1607 heures annuelles sur la base de 36 heures hebdomadaires.

EN RESUME :

→ **Les charges de personnel représentent 65,80 % des dépenses de gestion de la Commune en 2024**

→ **Les achats et charges externes constituent le deuxième poste de dépense et connaissent un léger infléchissement sur 2024, mais il convient de prendre les chiffres avec prudence car l'exercice 2023 ne peut constituer un exercice de référence, du fait de régularisations de dépenses qui auraient dû être rattachées aux exercices antérieurs.**

2° La section d'investissement

a. Recettes

2024 : 2 232 864,11 euros

2023 : 1 226 204,76 euros

Globalement on constate une augmentation de 82,10 % par rapport à l'exercice 2023, qui résulte d'une augmentation de l'affectation complémentaire en investissement de l'excédent de fonctionnement 2023. Les restes à réaliser en recette d'investissement s'élèvent à 29 660,00 € en 2024. Pas de nouvel emprunt contracté en 2024.

Année	2021	2022	2023	2024
FCTVA	292 479,35 €	269 004,38 €	183 875,58 €	164 419,85 €
Taxe d'aménagement	2 385,81 €	33 434,52 €	1 435,66 €	4 190,00 €
Excédents de fonctionnement capitalisés	1 447 483,73 €	3 175 460,18 €	1 000 000,00 €	1 800 000,00 €
Subvention d'investissement reçues	404 518,75 €	65 739,50 €	39 753,52 €	256 906,26 €
Autres recettes	0,00 €	0,00 €	1 140,00 €	7 348,00 €
Total recettes réelles d'investissement	2 146 867,64,64 €	3 543 638,58 €	1 226 204,76 €	2 232 864,11 €

Au chapitre « Dotations, fonds divers et réserves », l'exercice 2025 devrait connaître une baisse des recettes de FCTVA. Le taux du FCTVA jusqu'ici égal à 16,404 %, passerait à 14,85 % pour les dépenses d'investissement éligibles faisant l'objet d'attributions versées à compter du 1^{er} janvier 2025.

Cela représente une baisse de 10 % de remboursement de TVA pour les collectivités, applicable, sauf amendement contraire du PLF 2025, aux attributions versées à partir de 2025, c'est-à-dire avec un effet rétroactif sur les dépenses réalisées en 2024.

En matière de subventions d'investissements reçues, on constate une augmentation des subventions reçues qui, pour certains concernent des projets achevés, mettant en évidence le décalage pouvant intervenir entre la constitution d'un dossier de demande de subvention et le versement effectif de cette dernière lorsqu'elle est attribuée.

b. Dépenses

2024 : 3 270 965,44 euros

2023 : 1 710 305,43 euros

Année	2021	2022	2023	2024
Dépenses d'équipement	2 007 747,86 €	2 062 094,12 €	1 228 904,10 €	2 512 944,37 €
Remboursement en capital de la dette	526 629,29 €	441 111,00 €	481 401,33 €	758 021,07 €
Total dépenses réelles d'investissement	2 534 377,15 €	2 503 205,12 €	1 710 305,43 €	3 270 965,44 €

Globalement on constate une augmentation de 91,25 % par rapport à l'exercice 2023.

Le montant des restes à réaliser 2024 en dépenses d'investissement s'élève à 601 618,25 €, des projets engagés en 2024 seront poursuivis en 2025 (aménagement et équipements divers...).

EN RESUME

- Les dépenses d'investissement sont en hausse par rapport à 2023
- Les restes à réaliser s'élèvent à 601 618,25 € en dépense à la clôture de l'exercice 2024
- Les recettes propres couvrent la totalité des dépenses
- A la clôture de l'exercice, le fonds de roulement est de 5 686 894,46 €
- La capacité de désendettement s'établit à 5 années

La Commune a réussi à stabiliser sa dette, tout en soutenant l'investissement, pri patrimoine, de nouveaux équipements et des services rendus aux Sassenageois.

EN RESUME

→ La projection 2025 s'établit sur la base des équilibres budgétaires préservés en 2024 grâce au ralentissement de l'inflation et à la maîtrise des dépenses de gestion, et en dépit notamment de la progression ralentie des recettes de fonctionnement.

→ L'épargne brute dégagée est en progression par rapport à 2023 et s'établit en fin d'exercice à 2 837 K€.

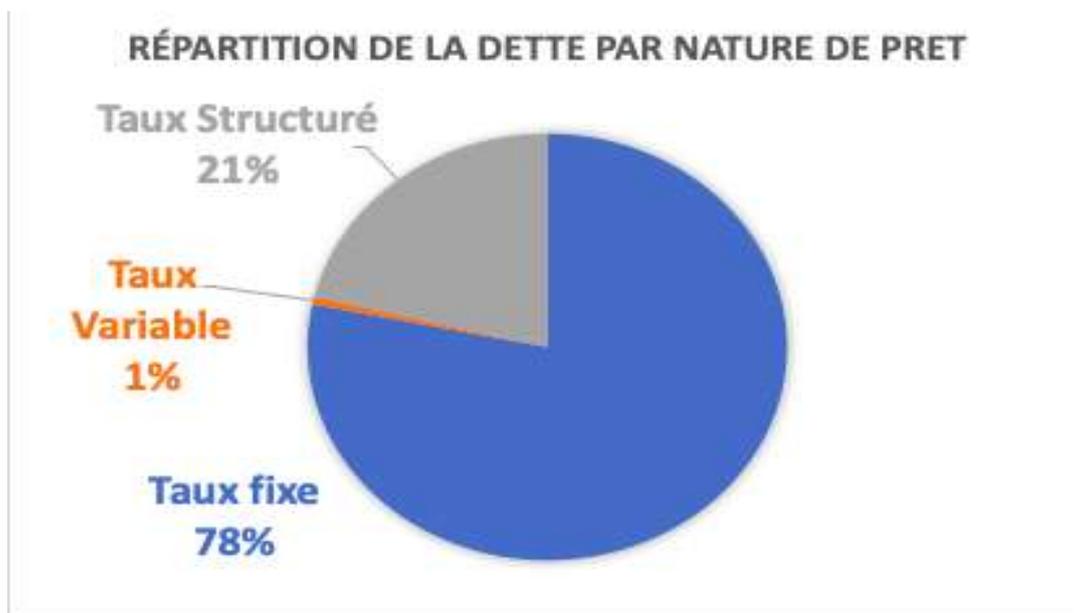
→ L'autofinancement atteint 14,68 % en 2024 contre 12,64 % en 2023.

→ Une fois effectué le remboursement du capital de la dette, l'épargne nette s'élève à 2 079 K€.

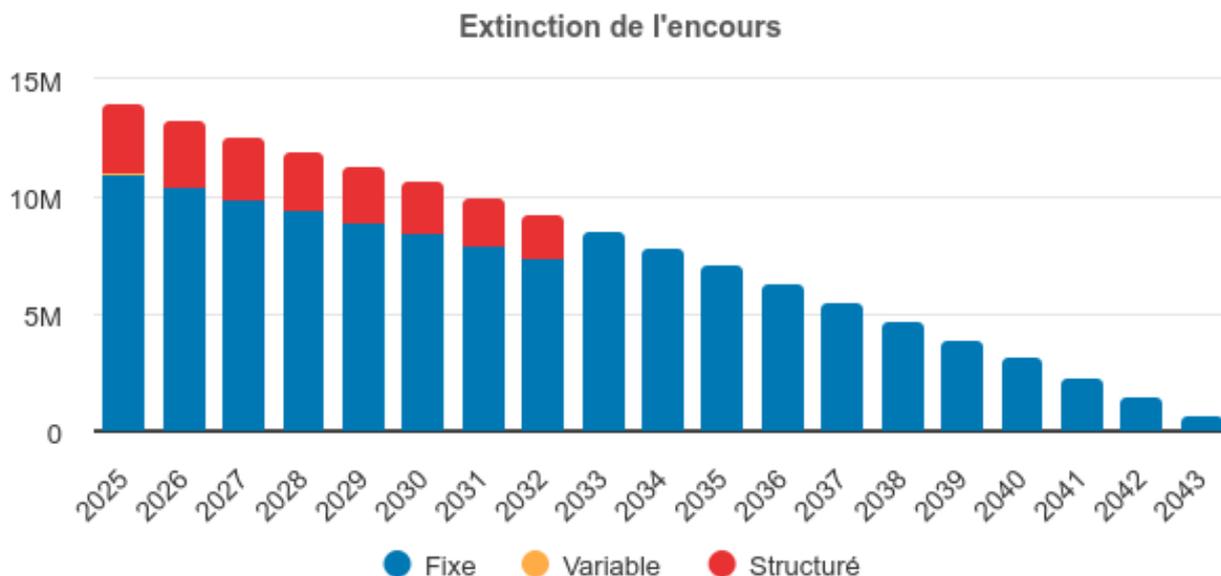
→ Les dépenses d'investissement à hauteur de 2 513 K€ sont plus élevées qu'en 2023 et les restes à réaliser s'élèvent à 602 K€ ce qui représente un taux global de réalisation de 86,41 % par rapport à la prévision budgétaire 2024, considérant les restes à réaliser comme des dépenses engagées.

LA SITUATION DE L'ENDETTEMENT

La dette et son évolution



Au 1^{er} janvier 2025, le Capital Restant Dû est de 14 033 751,49 €. Au 31 décembre 2025, il sera de 13 266 796,69 €.



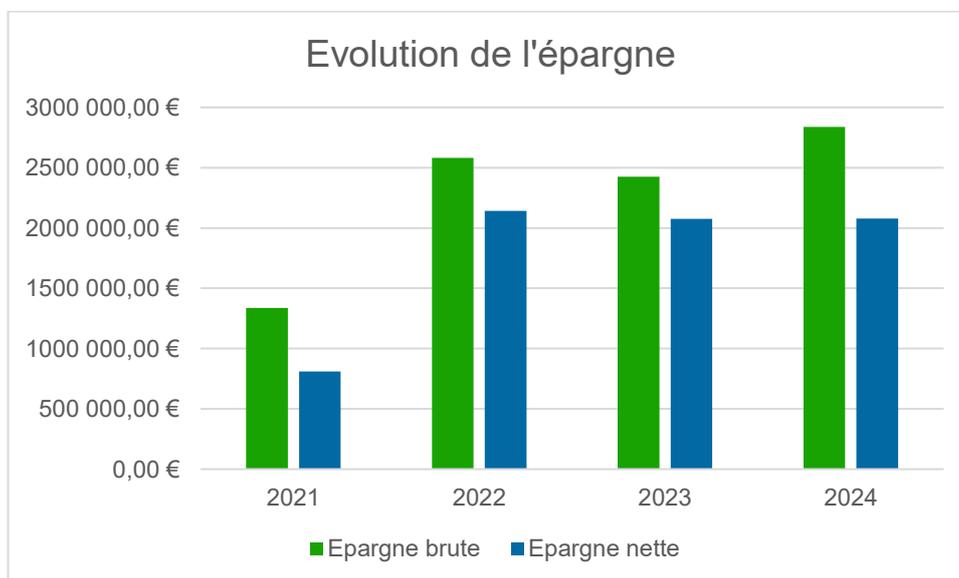
Evolution de l'annuité



EN RESUME

- La capacité de désendettement de la collectivité reste en-dessous des seuils prudentiels (6 à 8 ans) en 2024,
- La perspective d’une stagnation, voire d’une baisse des recettes de fonctionnement dans un contexte d’austérité doit inciter à la prudence et à poursuivre une politique volontariste de maîtrise, voire de réduction des dépenses de fonctionnement, de manière à préserver la capacité d’autofinancement de la collectivité pour lui permettre de continuer à investir.
- La prospective limite donc volontairement le volume des investissements de manière à ne pas avoir recours à un nouvel emprunt.

Evolution de l'épargne



B. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE

1° Les priorités pour l'élaboration du budget 2025

Les axes structurants

La maîtrise des dépenses de fonctionnement engagée sur les exercices précédents n'est plus suffisante face à la politique d'austérité voulue par le gouvernement pour réduire le déficit public, et à la baisse des recettes de

fonctionnement attendue en 2025. La collectivité devra veiller à poursuivre la réduction de ses dépenses de fonctionnement de préserver ses marges de manœuvre et maintenir des capacités d'autofinancement suffisantes pour investir

Ainsi, en matière d'investissement, les axes prioritaires restent l'amélioration du cadre de vie du quotidien, la préservation de l'environnement, le maintien d'un service public de qualité et la sécurité des Sassenageois.

Il s'agira en 2025 de poursuivre les actions déjà engagées sur ces différents axes et de flécher les investissements qui permettent de mobiliser des financements extérieurs et ne génèrent pas de nouvelles charges de fonctionnement.

Les grands axes qui guideront les actions de la Commune en 2025 sont les suivants :

- **La sécurité :**

La sécurité s'entend ici dans son acception la plus large : effectif et équipement renforcés de la police municipale, poursuite du déploiement de la vidéo-prévention, réalisation de travaux de sécurisation (équipements, domaine public...).

- **Le cadre de vie :**

Il s'agira ici de renforcer la nature en ville et la propreté urbaine, de promouvoir et développer les mobilités douces, de poursuivre la réalisation d'aménagements structurants (Cœur de Ville, cœur de Métropole).

- **L'environnement :**

Depuis 2020, le budget comporte une ligne verte qui recense l'ensemble des projets de la Ville ayant un impact sur l'environnement et qu'il conviendra de matérialiser au regard de l'obligation nouvelle de produire à compter du CFU 2024 une annexe budgétaire retraçant l'impact de nos dépenses d'investissement.

Sur cet axe, se concrétisera la poursuite de l'action engagée en matière de transition énergétique, de rénovation bâtementaire, de sensibilisation à l'environnement et de promotion de l'agriculture de proximité.

- **La modernisation des services :**

La modernisation du service public local se poursuivra sur l'exercice 2025 (communication, services et outils, aménagements, accessibilité...).

A ces perspectives d'investissement s'ajoutent les enveloppes récurrentes soutenant le bon fonctionnement de la collectivité et le maintien de la qualité du service rendu aux Sassenageois.

Les objectifs financiers

Les objectifs financiers pour la préparation du budget primitif 2025 sont donc les suivants au regard des priorités d'action évoquées ci-dessus :

- L'établissement d'une programmation des investissements prioritaires jusqu'en 2028, pour alimenter la prospective financière, clarifier l'action des services et anticiper la recherche indispensable de financements extérieurs,
- La définition d'une enveloppe d'investissement de 1,9 million d'euros pour 2025,
- La non-augmentation des taux d'imposition, afin de ne pas pénaliser les administrés,
- Une évolution des dépenses de fonctionnement maîtrisée afin de maintenir l'autofinancement à un niveau suffisant : les hypothèses retenues sont une évolution des charges à caractère général dans les limites de l'inflation prévisionnelle de 1,8 % à 2 %, et une progression contenue des charges de personnel (- de 4 %),
- Pas de recours à l'emprunt afin de stabiliser l'endettement de la Commune et de préserver les équilibres budgétaires face à la politique d'austérité voulu par le gouvernement pour ramener le déficit public en-dessous de 3 %.

2° Les perspectives budgétaires pour la section de fonctionnement

Malgré le recul de l'inflation annoncé, l'exercice 2025 sera marqué par une diminution des recettes de fonctionnement avec une progression des bases encore moins dynamique qu'en 2024. De plus le budget ne sera pas alimenté en section de fonctionnement par le produit des cessions, la décision ayant été prise de ne pas acter la vente du bâtiment du CCAS avant épuisement des voies de recours contentieux. La prudence est donc de mise quant à l'évolution de l'enveloppe des recettes comme de celles des dépenses de fonctionnement.

Les recettes de fonctionnement :

- **La fiscalité**

Conformément à l'engagement pris devant les Sassenageois, il n'y aura pas d'augmentation des taux de la fiscalité en 2025. L'évolution du produit de fiscalité directe locale résultera donc d'une part de l'évolution physique des bases, et d'autre part de l'évolution forfaitaire des bases.

Rappel des taux :

	TAUX 2024	TAUX 2025
TFPB	52,30	52,30
TFNB	63,81	63,81
THRS	16,87	16,87

L'évolution physiques des bases :

BASES IMPOSITION	Bases prévisionnelles 2024	Bases effectives	Bases prévisionnelles 2025 (2024 +1,7%)
TFPB	18 953 000 €	18 974 539 €	19 297 106 €
TFNB	31 200 €	31 171 €	31 700 €
THRS	579 900 €	741 105 €	753 703 €

L'évolution forfaitaire des bases :

	Produit prévisionnel 2024	Produit perçu en 2024	Produit prévisionnel 2025
TFPB	9 912 419 €	10 776 684 €	10 940 152 €
TFNB	19 909 €	19 890 €	20 227 €
THRS	97 829 €	125 024 €	127 149 €
TOTAL	10 030 157 €	10 921 598 €	11 087 528 €

On retiendra à titre prévisionnel un coefficient de revalorisation forfaitaire des bases pour le budget 2025 de 1,017.

Les produits de fiscalité directe devraient donc progresser mais dans des proportions moindres qu'en 2024 où le coefficient d'actualisation était de 3,9 %.

Dans un contexte de baisse annoncée des taux de l'immobilier, on peut espérer une reprise du marché de l'immobilier et une légère augmentation du produit des droits de mutation.

Compte tenu des éléments ci-dessus et de l'évolution prévisionnelle des bases, la recette de la fiscalité locale devrait être stable en 2025. La prévision affichée s'établit à 11 800 000 €. Il conviendra de réajuster la prévision au moment de la notification officielle attendu pour fin mars 2025, avant le vote du budget.

- **Les dotations**

La Commune ne devrait pas bénéficier en 2025 de versement au titre de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Le fonds départemental de compensation de la taxe professionnelle (FDCTP) et la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) devraient diminuer sous l'effet de la réduction des enveloppes nationales votées par l'État de l'ordre de 21 %.

La fiscalité reversée dans le cadre des relations intercommunales avec la Métropole conserve sa stabilité, avec toutefois une légère augmentation de l'attribution de compensation avec la fin du dispositif de minoration lié au financement des travaux d'enfouissement des réseaux.

- **Les produits des services**

Pour rappel le produit des services et de gestion courante correspond principalement aux redevances, droits d'entrée, redevances d'occupation du domaine public, loyers payés par les occupants de bâtiments communaux...

La forte inflation et la progression des dépenses de fonctionnement et du coût des services publics ont conduit la collectivité à une révision des tarifs en 2024 dont l'effet attendu, évalué à 3 %, sera mesurable en 2025 en année pleine. Quant aux autres produits de gestion courante, ils restent stables pour 2025.

Les dépenses de fonctionnement :

Malgré la volonté de maîtriser les dépenses de fonctionnement et de les maintenir au niveau de 2024, des évolutions seront inévitables au vu du contexte d'incertitude actuelle.

- **Les charges de personnel :**

Les dépenses de personnel sont amenées à évoluer, notamment sous l'effet des dispositions réglementaires, et de l'intégration de nouveaux postes à pourvoir. En revanche le recours à l'intérim devrait aller en diminuant, conformément au marché passé pour la mise à disposition de personnel intérimaire, renouvelé fin 2023 avec un montant maximum annuel dégressif sur trois ans.

Les dépenses de personnel représentent 65,80 % des dépenses de fonctionnement de la collectivité et sont la principale dépense de fonctionnement. La maîtrise de l'évolution de cette dépense est donc indispensable pour permettre à la collectivité de maintenir ses marges de manœuvre tout en tenant compte de l'évolution mécanique de celle-ci (glissement vieillesse – technicité)

Ce travail de maîtrise de l'évolution de la dépense est à conduire tout en veillant à réduire la précarité, limiter la vacance de postes, maintenir la qualité du service public et la capacité de la Commune à répondre de ses missions au service des habitants.

Chapitre 011 : Charges à caractère général (volet RH) :

SUJETS	BP 2024	BP 2025
Formation du personnel	90 000 €	85 000 €
Prime d'assurance du personnel	200 000 €	110 000 €
Divers (frais d'honoraires de justice, assistante sociale, psychologue)	155 985 €	25 400 €
Total budgété	445 985 €	220 400 €

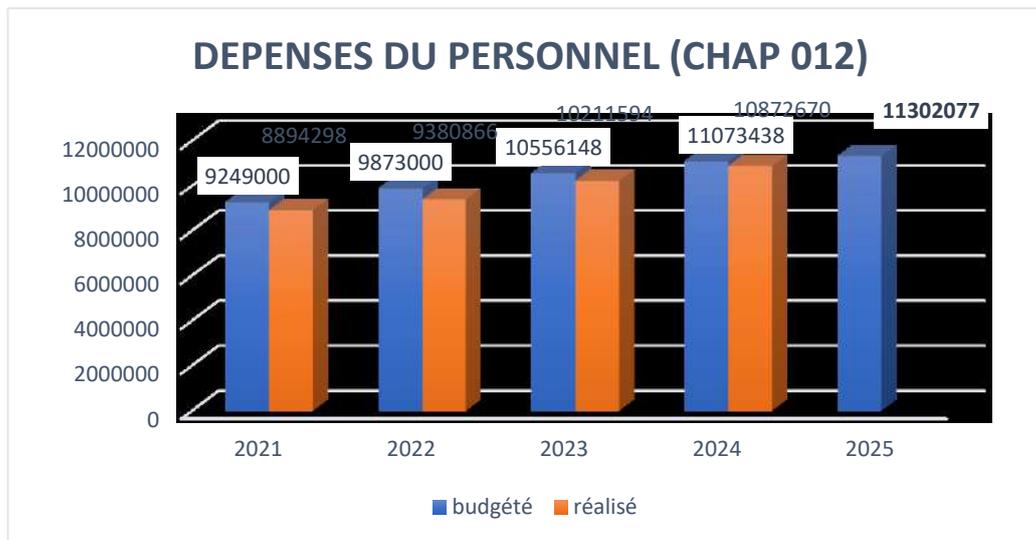
Chapitre 012 : charges de personnel et frais assimilés :

	BP 2024	BP 2025
Total budgété	11 073 838 €	11 302 077 €

Ci-dessous la comparaison de certaines lignes budgétaires :

SUJETS	BP 2024	BP 2025
Rémunération non titulaires - NT (incluant le régime indemnitaire)	1 355 237 €	1 995 547 €
Rémunération personnel titulaire - T	5 584 911 €	5 503 616 €
NBI (T)	35 461 €	33 061 €
SFT (T – NT)	61 797 €	36 079 €
Rémunération apprentis	48 806 €	44 109 €
Cotisations sociales	3 224 609 €	3 509 025 €

Évolution des dépenses de personnel (budgété et réalisé).



Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

SUJETS	BP 2024	BP 2025
TOTAL	164 700 €	159 831 €

L'évolution des dépenses du personnel au titre de l'année 2025

L'augmentation du budget 2025 par rapport au BP 2024 s'explique par :

- la hausse des cotisations patronales en 2025, notamment la hausse annoncée mais à confirmer de 4 % de la cotisation patronale CNRACL, soit un coût supplémentaire pour 2025 d'environ 129 000 €,
- l'effet de NORIA (Glissement vieillesse-technicité ou GVT) qui correspond à la variation de la masse salariale à effectif constant : avancements d'échelons, de grade, promotion interne...).

Cette évolution de la masse salariale se justifie à la fois par des aspects réglementaires dans le cadre de la gestion des carrières des agents et sur des aspects organisationnels pour répondre aux besoins de fonctionnement des services. Le paiement des heures supplémentaires est relativement stable.

Présentation des effectifs

	1 ^{er} janvier 2025
Titulaires	178
Contractuels (hors emplois saisonniers)	80
TOTAL	258

Les chiffres donnés comptabilisent les agents sur un poste permanent. Ils sont exprimés en nombre d'agents (pas en équivalent temps plein). Ces chiffres peuvent varier d'une année sur l'autre, car parfois, plusieurs agents contractuels sont recrutés à temps non-complet sur un poste budgété à temps plein, notamment au CRC et au service scolaire.

Les charges à caractère général :

L'objectif est de maintenir les charges à caractère général à un niveau proche de celui de 2024. La recherche d'économies sera systématique afin de compenser certaines hausses de prix par ailleurs inévitables. La prévision budgétaire est établie avec application d'une augmentation équivalente à l'inflation prévisionnelle de l'ordre de 1,8 % à 2 %.

Les charges financières :

Les charges d'intérêt restent équivalentes à celles de 2024 en l'absence de nouvel emprunt.

Les subventions versées :

La commune de Sassenage apporte un soutien important au monde associatif, qui se traduit par des aides financières, mais également par des mises à disposition de locaux, de matériel et de personnel lors des manifestations organisées par les associations. Le soutien au monde associatif reste soutenu avec une enveloppe globale de subvention inchangée et l'augmentation de l'aide de la Ville à travers le dispositif Pass'Sport Culture. La subvention d'équilibre du CCAS est maintenue à son niveau de 2024.

3° Les perspectives de financement du programme d'investissement

Comme indiqué le budget 2025 se construit sur la base d'une enveloppe d'investissements nouveaux de 1,9 million d'euros. Le financement de ce nouveau programme d'investissement est assuré par :

- L'épargne nette dégagée par la Commune et l'excédent capitalisé,
- Des subventions d'investissement acquises pour certaines, qu'il faut mobiliser pour d'autres,

La collectivité se devra d'être attentive aux financements mobilisables auprès de ses partenaires historiques, mais aussi aux différents appels à projet.

- Les autres recettes d'investissement : taxe d'aménagement et FCTVA estimé à 300 000 € sur la base des investissements éligibles réalisés en 2024 avec intégration du nouveau taux de 14,85 %.
- Il n'y aura pas de recours à l'emprunt ni de cession inscrite à ce stade.

(cf B. ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE, 1° Les priorités pour l'élaboration du budget 2025)

En 2025, la Commune de Sassenage s'engage à :

- **poursuivre la réduction de ses dépenses de fonctionnement pour renforcer sa capacité d'autofinancement,**
- **rester sur sa ligne politique de non-augmentation des taux d'imposition en 2025 afin de maintenir son soutien au pouvoir d'achat des Sassenageois,**
- **ne pas recourir à l'emprunt pour continuer à maîtriser sa dette et améliorer sa capacité de désendettement,**
- **intensifier la recherche de financements auprès de ses partenaires extérieurs, afin de répondre à ses engagements en matière de dépenses d'investissement.**

Présentation du scénario de prospective financière 2025

En K€	BP2023	CFU 2023	BP 2024	CFU 2024 prov	DOB 2025
EXCEDENT OU DEFICIT ANTERIEUR	3 805	3 805	3 888	3 888	4 093
Fonctionnement (002)	3 657	3 657	2 013	2 013	1 945
Investissement (001)	148	148	1 875	1 875	2 148
PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	16 808	19 303	17 684	19 331	18 538
Fiscalité locale	10 780	11 667	11 574	11 736	11 800
Fiscalité reversée (AC + DSC + FNGIR ...)	2 420	2 360	2 337	2 360	2 462
Produits des services et du domaine	1 343	1 693	1 435	1 662	1 700
Dotations et participations	1 922	2 275	2 142	2 581	2 226
Autres recettes	343	368	196	919	350
Produit des cessions	-	940	-	73	-
CHARGES DE FONCTIONNEMENT	18 333	17 001	17 606	16 495	17 225
Charges à caractère général	4 902	3 831	4 152	3 506	3 570
Charges de personnel nettes des remboursements	10 305	10 104	10 792	10 746	11 300
Autres charges de gestion courante	2 158	2 205	1 260	1 114	1 200
Dépenses diverses	302	270	312	336	335
Charges d'intérêts	666	591	1 090	793	820
EPARGNE BRUTE	-1 525,00	2 302,00	78,00	2 836,00	1 313,00
Remboursement du capital	411	480	791	758	770
EPARGNE NETTE	-1 936	1 822	-713	2 078	543
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 003	1 230	3 605	2 513	1 900
RECETTES D'INVESTISSEMENT	553	226	197	433	300
RECETTES D'INVESTISSEMENT (Cessions)	1 110	-	8	-	-
BESOIN DE FINANCEMENT	-1 340	-1 004	-3 400	-2 080	-1 600
Epargne nette	-1 936	1 823	-713	2 078	543
Emprunts nouveaux	0	0	0	0	0
Variation du fonds de roulement	-3 276	818	-4 113	-2	-1 057
Excédent ou déficit antérieur	3 805	3 805	3 888	3 888	4 093
Excédents de fonctionnement capitalisés (1068)	1 000	1 000	1 800	1 800	1 600
FdR au 31/12	1 529	5 623	1 575	5 686	4 636
FdR en jours de dépenses	26	110	26	105	85
En cours de dette au 31/12	7 873	7 873	14 773	14 180	14 033
Capacité de désendettement ratio en années	-5	3	189	5	11